

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEXANS

Société anonyme au capital de 28 720 030 euros
Siège social : 8 rue du Général Foy - 75008 Paris
393 525 852 RCS Paris

AVIS PREALABLE

Les actionnaires de la société Nexans sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 10 novembre 2011, à 9 heures, Auditorium du Centre de Conférences Capital 8, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions exposés ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Nomination de M. Hubert Porte en tant qu'administrateur

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

2. Suppression du droit de vote double
3. Modification du plafonnement des droits de vote

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution - Nomination de M. Hubert Porte en tant qu'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur M. Hubert Porte pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Deuxième résolution - Suppression du droit de vote double

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- décide la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 21, alinéa 2 des statuts de la Société, ainsi que la modification des dispositions statutaires correspondantes, à savoir la suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 21 et la suppression de la seconde partie de la première phrase de l'article 21, alinéa 4 en ce qu'elle concerne les limitations de voix applicables aux titulaires d'actions à droit de vote double ;
- prend acte qu'en conséquence de cette décision, chaque action donnera droit à une voix ; et
- décide que la présente résolution est adoptée sous la condition de l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la 3ème résolution ci-dessous et ne deviendra définitive qu'après approbation de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société par l'Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double.

Troisième résolution - Modification du plafonnement des droits de vote

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- décide de remplacer l'article 21, alinéa 4 des statuts de la Société :

— dont la rédaction en vigueur à la date des présentes est : « *Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes simples qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 8 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de toute résolution d'une assemblée générale ; s'il dispose en outre, tant en son nom personnel que comme mandataire, de votes doubles, la limite ainsi fixée pourra être dépassée, en tenant exclusivement compte de ces droits de vote supplémentaires, sans toutefois pouvoir en aucun cas excéder 16 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées. Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Nouveau Code de commerce.* » ;

— par la stipulation suivante : « *Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote des résolutions suivantes par toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires : (i) toutes résolutions*

relatives à toute opération de réorganisation à laquelle la société est partie et qui a un impact sur le capital social et/ou les capitaux propres de l'une des entités participant à ou résultant de ladite opération, en ce compris notamment les opérations d'apport partiel d'actif, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'apport en nature, de fusion, de fusion-absorption, de scission, de scission partielle, de reverse merger ou toute autre opération de réorganisation similaire ; (ii) toutes résolutions relatives à une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, initiée par ou visant la société, y compris les résolutions relatives aux moyens de défense en cas d'une telle offre publique ; (iii) toutes résolutions autres que celles liées aux opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, relatives à l'augmentation de capital de la société par émission d'actions ordinaires de la société représentant plus de 10 % des actions ordinaires de la société au jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires concernée et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce pouvant conduire à une augmentation de capital de la société représentant plus de 10 % des actions ordinaires de la société au jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires concernée ; (iv) toutes résolutions relatives à une distribution en nature égalitaire entre actionnaires ; (v) toutes résolutions relatives aux droits de vote à l'exception des résolutions relatives à (a) la création de droits de vote double, (b) l'abaissement du plafonnement des droits de vote en deçà du plafond de 20 % ou (c) l'extension de la liste des résolutions soumises au plafonnement des droits de vote à hauteur de 20 %, et (vi) toutes résolutions relatives à toute délégation de pouvoirs ou de compétence au Conseil d'Administration concernant les opérations visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus. Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce. » ;

— décide qu'en conséquence du paragraphe qui précède, le renvoi au quatrième alinéa figurant à l'avant-dernier alinéa de l'article 21 des statuts est remplacé par un renvoi au deuxième alinéa ; et

— décide que la présente résolution est adoptée sous la condition de l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la 2ème résolution ci-dessus, et ne deviendra définitive qu'après approbation de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société par l'Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double.

A TITRE ORDINAIRE

Quatrième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

1. Conditions pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance à condition de **pouvoir justifier de l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte**, au troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire le **lundi 7 novembre 2011, à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-3** ») :

- **L'actionnaire au nominatif** doit être inscrit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-3.
- **L'actionnaire au porteur** doit faire établir par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de ses actions au plus tard à J-3.

2. Voter à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent exprimer leur vote à l'assemblée en assistant en personne, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir selon les modalités décrites ci-après.

a) Assister en personne à l'Assemblée :

- **L'actionnaire au nominatif** reçoit le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée et obtenir une **carte d'admission**, et le renvoyer signé à Société Générale – Services Assemblée (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

- **L'actionnaire au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une **carte d'admission** lui soit adressée par Nexans au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le lundi 7 novembre 2011, à zéro heure, devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer directement une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

b) Voter par correspondance ou par procuration :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à toute personne de son choix dans les conditions indiquées par l'article L.225-106 du Code de commerce.

- **L'actionnaire nominatif** doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé, joint à l'avis de convocation, à Société Générale – Services Assemblée (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

- **L'actionnaire au porteur** doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui se chargera de le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à Société Générale.

Dans tous les cas, les formulaires de vote dûment remplis et signés et accompagnés (pour les actions au porteur) de l'attestation de participation, devront être reçus par Société Générale à l'adresse ci-dessus **au plus tard le mercredi 9 novembre 2011 à 15 heures (heure de Paris)**. Le formulaire de vote est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale - Service Assemblée (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03) ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte titres.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions, étant entendu que toute cession intervenue avant J-3 priverait d'effet le vote par correspondance.

3. Notification et révocation d'un mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataire.ag2011@nexans.com comportant les informations suivantes : « **Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2011** », vos nom, prénom et adresse complète, votre identifiant actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse complète du mandataire désigné ou révoqué.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur** :

(1) En envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataire.ag2011@nexans.com comportant les informations suivantes : « **Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2011** », vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; et

(2) En demandant à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblée (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard le mercredi 9 novembre 2011 à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique mandataire.ag2011@nexans.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

4. Inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peut adresser une demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution doivent être envoyées au siège social de la Société (« Nexans – Point à l'ordre du jour ou Projet de résolution pour l'Assemblée Générale Mixte », Directeur Juridique Groupe, 8, rue du Général Foy, 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (investor.relation@nexans.com) et être reçues **au plus tard le dimanche 16 octobre 2011, à minuit (heure de Paris)**.

Une telle demande doit être accompagnée (1) du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ou du texte de projets de résolution associé d'un bref exposé des motifs et (2) d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce précité.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou de projets de résolution déposés par les actionnaires, dans les conditions réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J -3, soit le lundi 7 novembre 2011 à zéro heure.

La liste des points ajoutés et le texte de projets de résolution présentés à l'ordre du jour par des actionnaires, dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société www.nexans.com, rubrique Espace Actionnaires/ Assemblées / Assemblées du 10 novembre 2011.

5. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 4 novembre 2011**. Les questions doivent être adressées soit par voie électronique à l'adresse investor.relations@nexans.com, soit à Nexans, Président du Conseil d'administration, « Question écrite pour l'Assemblée Générale Mixte », 8, rue du Général Foy, 75008 Paris. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet www.nexans.com.

6. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Nexans, 8, rue du Général Foy, 75008 Paris.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée ainsi que les autres informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société www.nexans.com (rubrique Espace Actionnaires / Assemblées / Assemblées du 10 novembre 2011) **au plus tard à compter du 20 octobre 2011** (soit 21 jours avant l'assemblée).

Le Conseil d'Administration.